

LA MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURS PAR LE TRESOR

MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURES

En vue de soutenir l'Etat dans sa politique de développement économique et social, une "fenêtre" a été ouverte sur l'extérieur en vue de la recherche de ressources additionnelles. Il y a, à cet effet, un cadre légal posé par la loi qui fait obligation aux organismes publics de déposer tout ou partie de leur fonds au Trésor public; ensuite une disposition statutaire permet de mobiliser le concours de la BCEAO (Cf. Chap. 2); enfin la possibilité est offerte au Trésor d'émettre des titres d'emprunts à l'intérieur comme à l'extérieur. Le recours à chaque mode de refinancement doit se faire après un examen minutieux de son impact sur l'économie en termes de taux d'inflation, taux d'intérêt, taux de change, etc.

Paragraphe 1: Les Comptes des Correspondants du Trésor

Dans l'exercice de sa fonction de tuteur des organismes publics et de dépositaire public, le Trésor gère des comptes et reçoit des dépôts d'organismes publics, de personnes morales de droit privé, de services publics sans personnalité juridique et des ménages.

Ce sont les correspondants du Trésor. L'article 118 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les définit les correspondants du Trésor sont des «organismes et particuliers qui, soit en application des lois et règlements, soit en vertu de convention, déposent à titre obligatoire ou facultatif des fonds au Trésor ou sont autorisés à procéder à des opérations de recette et de dépense par l'intermédiaire des comptables du Trésor ».

Ces dépôts représentent une masse financière importante et sont traditionnellement classés en deux catégories:

- les correspondants obligatoires composés des établissements publics et des collectivités territoriales subventionnés par l'Etat que nous avons vu plus

haut. Il s'agit des dépôts sans intérêts;

- les déposants contractuels: il s'agit des fonds dont le dépôt avec intérêt est prévu par une convention passée avec l'Etat. Ils sont constitués de:

- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (118 01 21)
- l'Office National de la Poste et de l'Épargne
- la Caisse de Stabilisation et de Péréquation des (1251110)

Prix et des Produits du Niger

- l'Office des Postes et Télécommunication
- etc.

En ce qui concerne les ressources des particuliers, il s'agit des comptes ouverts chez les comptables du Trésor, par des particuliers, des entreprises ou des associations; l'Etat demande aussi des avances de trésorerie au niveau des sociétés minières ou des acomptes au BIC.

Avec la tension de trésorerie actuelle, ces différents comptes ouverts ont disparus. En dehors de ce système classique, l'Etat peut faire appel au financement auprès des opérateurs économiques. Ces derniers sont généralement réglés par compensation pour le paiement de leurs droits de douanes ou impôts.

Il suffit de prélever sur l'accord du T.G le montant qu'ils doivent à l'Etat sur l'avance qu'ils ont accordée majorée des intérêts.

Parmi les correspondants du Trésor certains établissements et collectivités reçoivent des subventions accordées par l'Etat. Parmi eux on peut citer :

- les établissements tels que :

- l'INRAN (compte 118 01 61)
- l'ONAC (compte 118 01 11)
- l'ENA (compte 118 01 71)
- la CNSS (compte 118 01 51)

- les collectivités telles que :

- Bilma et Tchirozérine (département d'Agadez)
- N'Guigmi, Maïné-Soroa et commune de Diffa (département de Diffa)

- Loga et Matanakari (département de Dosso)
- Commune de Tchibri (département de Maradi)
- Arrondissement de Tchintabaraden et d'Abalak, Commune de Tamaské (département de Tahoua)
- Communes de Filingué, Tillabéri et de Téra, l'arrondissement de Ouallam (département de Tillabéri).

Tous ces établissements et collectivités font des recettes. propres mais insignifiantes. Ce qui explique la nécessaire intervention de l'Etat en matière de financement de leur déficit. Ces subventions sont accordées sur la base d'une émission qui vient du Ministère des Finances pour autorisation du mandatement.

Les subventions accordées globalement aux collectivités s'élèvent jusqu'à concurrence de 150.000.000 partagés entre elles et par tranches.

Ces différents établissements et collectivités constituent une charge pour l'Etat car leurs subventions sont toujours prévues dans le Budget l'Etat. En ce qui concerne les ressources des particuliers, il s'agit des comptes ouverts chez les comptables du Trésor, par des particuliers, des entreprises ou des associations, l'Etat demande aussi des avances- de trésorerie au niveau des sociétés minières ou des acomptes au titre BIC.

Avec la tension de Trésorerie actuelle, certains comptes ouverts ont disparus. En dehors de ce système classique, l'Etat peut faire appel au financement par des opérateurs économiques. Ces derniers sont généralement remboursés par compensation pour le paiement de leurs droits de douanes ou impôts. Il suffit de prélever sur l'accord du T.G le montant qu'ils doivent à l'Etat sur l'avance qu'ils ont accordée majorée des intérêts.

Paragraphe 2: Les autres sources de financement

A/- L'émission des bons du Trésor

Pour financer les besoins de trésorerie ou pour couvrir les charges budgétaires, l'Etat, peut émettre des bons du Trésor sur l'autorisation de la loi de finances.

En 1995, pour faire face à ses obligations notamment le paiement des arriérés des salaires, des bourses et des factures des fournisseurs, l'Etat s'est livré à

l'émission des bons du Trésor (titres négociables) pour un montant de l'ordre de 18.000.000.000 FCFA enregistré au compte 117 01 00.

Mais l'émission de ces bons a pour conséquence l'augmentation des charges budgétaires car à l'échéance donnée, ils sont majorés des charges d'intérêts à un taux annuel de 3%.

B/ Le Concours des Banques Primaires

Depuis une époque récente, le Trésor fait aussi recours aux banques primaires nationales ou étrangères pour se procurer des ressources financières. Ces procédés sont conjoncturels, non réglementaires et hypothèquent le rendement fiscal. Le taux d'intérêt de ces opérations échappe au contrôle de la Banque Centrale et dépasse de loin celui du marché monétaire.

C/ Le Compte Courant Postal du Trésor à la BCEAO

Dans le cadre de ses concours à l'Etat, conformément aux dispositions statutaires, la BCEAO exécute d'autres opérations comptables pour le compte du Trésor. Il s'agit du nivellement décadaire de son compte courant postal à la BCEAO.

Dans ce cas, la couverture de la monnaie postale ou de sa convertibilité assurée par le Trésor.

D/ Le Concours des Organismes Internationaux

En négociant avec les institutions financières internationales notamment le FMI et la Banque Mondiale, le Niger obtient des crédits à l'économie. La BCEAO est chargée de faire les tirages en DTS auprès de FMI qu'elle octroie en Francs CFA au Trésor A l'instar de ses propres dettes, celles du FMI aussi sont précomptées d'office par la BCEAO à leur échéance. Un avis de débit est notifié au TG qui crédite le 100.03 par le débit du compte de dépense intéressé.

Quant à la Banque Mondiale, ses dettes sont remboursées à l'initiative du T.G, mais ne souffrent d'aucun retard. Un mois de retard après l'échéance, tous les crédits sont bloqués et les prochains décaissements n'auront lieu qu'après paiement de l'échéance due. Pour matérialiser cette opération, le compte 100.03 est crédité par le débit du 106.01.